

## Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures et quarante-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Geneviève CHAPELOT, Mme Florence DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. François DUGAIN, M. Gilles DENSLE, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Patricia TOMIET

Procurations : Mme Agnès VILLENEUVE à Mme Liliane ESCAT, M. Jean-Marie CARRIER à Mme Geneviève CHAPELOT, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, Mme Marie-Paule BARROT à Mme Françoise GUERIN, Mme Virginie CACCAVALE à Mme Marie-Laure GRAPIN, Mme Josiane PRIVÉ à Mme Patricia TOMIET, M. Philippe DUPONTEIL à M. Christophe EHRISMANN

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mme Patricia TOMIET et Mme Florence DUGAIN ont été désignées comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 75/23 – INTÉGRATION DE L'ACTIF DE L'ANCIEN SIZI À LA COMMUNE DE ST-MÉDARD DE MUSSIDAN

M. Christophe EHRISMANN informe le conseil que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle, la répartition de l'actif n'a pas été effectué. L'ensemble de l'actif se trouve géographiquement sur le territoire de la commune de Saint Médard de Mussidan

N° inventaire	Immobilisation	Observations
50	E 597	Compteur d'eau rond-point Super U
10	E 545	Terrain derrière Point P
12	E 548	Bassin de rétention
24	E567	Bassin de rétention
30	E 573	Compteur électrique
33	ZI 412	Compteur électrique
35	ZI 457	Trottoir devant DELUGIN rue Marcel Janet
36	ZI 465	Trottoir derrière Intermarché rue Marcel Janet
38	ZI 474	Espace vert derrière chez DUPONTEIL- bord RD6089
39	ZI 500	Trottoir devant pompier - rue Marcel Janet
4	E 533	Espace vert derrière chez DUPONTEIL/EX BESOLI - bord RD6089
42	ZI 573	Espace vert derrière chez DUPONTEIL- bord RD6089
43	ZI 518	Espace vert derrière chez POMPIER - bord RD6089
5	É 535	Espace vert derrière chez INCHAUSPE/BRICONAUTE - bord RD6089
6	E 538	Espace vert derrière chez INCHAUSPE/BRICONAUTE - bord RD6089

7	E 541	Espace vert derrière chez INCHAUSPE/BRICONAUTE - bord RD6089
1506	Photinia	Aménagement paysager abord rond-point Super U + Stade
1508	Plantation	Aménagement paysager abord rond-point Super U + stade
1509	Grille concave	Bassin de rétention
1510	Bassin	Bassin de rétention
2014-1512	Mobilier	Fauteuil secrétariat
2014-1513	Entretien bassin	Bassin de rétention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'intégration de l'actif de l'ancien SIZI au domaine communal de la commune de Saint Médard de Mussidan

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Liliane Escat, première adjointe, à signer tout document relatif à ce transfert.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **76/23 – CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 À HAUTEUR DE 30/35<sup>ÈME</sup>**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 30% de 26 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de la Mission Locale.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de douze mois,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Il n'y avait pas de questions diverses.

Madame Françoise Guérin demande ce qu'il en est de la sécurisation des cinés plein air. Il lui est répondu que cela a bien été validé avec la mise en place d'un service de sécurité (1 agent), ceci ayant été travaillé avec Ciné Passion.

Monsieur le Maire présente la nouvelle Gazette Mussidanaise dans ce format repris et entièrement modernisé et dynamique.

Monsieur le Maire donne lecture de la « tribune de l'opposition » et s'étonne de lire « absence de représentation des élus municipaux lors d'événements locaux ». En effet, les élus de l'opposition sont globalement absents des commémorations et événements municipaux et les élus de la majorité participent à l'ensemble des assemblées générales des associations.

Il répond également que le projet de réhabilitation du Centre Victor Hugo pour le transformer en résidence intergénérationnelle est en voie de finalisation, le permis de construire étant déposé depuis 8 jours.

Il demande enfin les questions de l'opposition pour pouvoir y répondre.

Un courrier a été adressé à tous les propriétaires de commerces vacants pour les informer des disponibilités d'un manager de commerce pour l'aide à la rénovation et la taxation pour inciter à rénover.

Monsieur Gilles Denesle demande où en est le projet Route de Sainte-Foy de Périgord Habitat.

Monsieur le Maire répond que le projet est stoppé pour le moment suite aux fouilles archéologiques. Nous sommes en attente d'un repreneur du projet.

La séance est levée à 20h11.